



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/08/2026

Année 2026 Page 74

Le Maire,

Olivier DEVILLE

Le lundi 31 août deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

ALEXANDRE Paul	P	DEVILLE Olivier	P	POULET Sandrine	P
CHAPDELAINE Sarah	P	DOUBLET Thierry	P	ROULAND Aurélie	P
CHAUVIN Corinne	Pvr SP	FAGUAIS François	P	STRUGALA Philippe	P
CLEMENT Emilie	Pvr CT	MAGRO Catherine	Pvr FF	TETREL Guylène	P
DEBON Anthony	P	NATU Guillaume	P	THÉAULT Chantal	P

Secrétaire de séance : Nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M Anthony DEBON

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 26/08/2026 Affichage : 28/08/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2026 - Délibération 20260831-01

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

La délibération mise aux voix a été adoptée à **l'unanimité**.

Mme Poulet et M Natu étaient excusés lors de la dernière séance, sur leur demande, ils ne prennent pas part au vote

2. Retrait de la délibération 20260407-14 - Délibération 20260831-02

M Le Maire informe le Conseil municipal que la délibération 20260407-14 portant sur Délégation au Maire selon l'article L2122-22 du CGCT ne précise pas dans ses articles 2 et 26 les limites qui doivent être fixées par le Conseil Municipal. En conséquence cette délibération doit être retirée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

La délibération mise aux voix a été adoptée à **l'unanimité**.



3. Délégation au Maire selon l'article L2122-22 du CGCT - Délibération 20260831-03

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Maire pour toute la durée de son mandat des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 250 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

*« Autorise le Maire à solliciter auprès de tout organisme financeur (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF, Agence de l'Eau, etc.) l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets d'investissement ou d'études de la commune, dès lors que le coût estimé du projet ne dépasse pas **150 000 € HT**.*

Pour tout projet dont le montant estimé est supérieur à ce plafond, la demande de subvention restera soumise à une délibération préalable du conseil municipal. »



30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal à savoir 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir échangé le Conseil Municipal supprime les articles qui semble ne pas être d'une grande utilité pour la commune et qui ne gêneront pas son fonctionnement. Ainsi les articles 2-3-7-12-14-15-18-19-20-21-22-25-27-28-29 **ne sont pas retenus**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

La délibération mise aux voix a été adoptée à **l'unanimité**.

4. Désignation d'un représentant CLECT - Délibération 20260831-04

Le Conseil municipal de Vains, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts relatif à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ; Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs ; Vu l'avis du Tribunal administratif d'Orléans n°1101381 du 4 août 2011 précisant que les représentants des communes ne peuvent être désignés que par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ; Vu la délibération n°2026/04/29-45 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, arrêtant la composition de la CLECT à un membre par commune et demandant à chaque commune de désigner un représentant titulaire et un suppléant ;

Considérant que les travaux de la CLECT portent sur des analyses financières, techniques et patrimoniales complexes nécessitant une connaissance fine des réalités locales ; Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants ;

Monsieur le Maire propose de désigner :

Monsieur Philippe STRUGALA, 1er adjoint comme représentant titulaire de la commune de Vains à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Monsieur Olivier DEVILLE, Maire comme suppléant

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

La délibération mise aux voix a été adoptée à **l'unanimité**.

DIT que ces désignations seront transmises à la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie conformément à la procédure prévue.



5. Présentation projet SDEM

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques. Le SDEM a travaillé sur 2 variantes à notre demande, un effacement total du secteur – Marronnier – Poulet et un effacement partiel qui ne comprendrait que le secteur du Marronnier. Ces 2 variantes sont présentées au Conseil Municipal. L'effacement total demande un effort financier de la commune de 108 000 euros. Une solution intéressante mais jugée irrationnelle au regard des enjeux. L'effacement partiel est retenu pour 36 000 euros, cependant le projet nécessite une nouvelle rencontre avec le technicien du SDEM pour ajuster le périmètre notamment sur l'impasse de l'hippodrome où un doute persiste sur la partie téléphone. La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal dans l'attente de ces précisions.

6. Projet chauffage salle des fêtes – Mairie

Le projet de rénovation énergétique de la Mairie et de la salle des fêtes dans le cadre doit s'inscrire dans un programme global. Le conseil propose de solliciter plusieurs bureaux d'étude pour obtenir différents scénarios concernant le chauffage et le refroidissement de la Mairie et de la salle des fêtes.

7. Vente du lot 4 ZD 159 lotissement chemin de la Bucaille correspondant à l'adresse postale : 07 chemin de la Bucaille - Délibération 20260831-05

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution du terrain viabilisé n°4 du lotissement Chemin de la Bucaille correspondant à l'adresse postale : 07 chemin de la Bucaille.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le terrain viabilisé n°4, cadastré ZD 159 lotissement Chemin de la Bucaille à VAINS, correspondant à l'adresse postale : 07 chemin de la Bucaille à :

M Léo GRIVEL pour un montant de 39 600,00 € TTC,

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, à signer le dépôt de pièces du lotissement Chemin de la Bucaille en l'étude de Maître LEGROS, notaire à SARTILLY BAIE BOCAGE ;

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau à signer le compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que l'acte de vente authentique dans les conditions présentées ci avant en l'étude Office notarial de Maître Olivier LEGROS, Notaire à SARTILLY BAIE BOCAGE ;

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, au nom et pour le compte de la commune de Vains, à signer tous les documents découlant des décisions de la présente délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

La délibération mise aux voix a été adoptée à **l'unanimité**.



8. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire de nouvelles déclarations d'intentions d'aliéner depuis la dernière séance du Conseil Municipal référencées comme suit :

DIA 050612 26 0 011 Terrain lotissement N°10

DIA 050612 26 0 012 Terrain lotissement N°11

DIA 050612 26 0 013 Terrain lotissement N°9

DIA 050612 26 0 014 Vente Gavard

DIA 050612 26 0 015 Vente Clement

La commune ne souhaite pas préempter les biens et a transmis les DIA à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

9. Questions diverses

Organisation repas des aînés du 4 octobre 2026 :

Samedi installation et déco : Olivier, Thierry, Chantal T, Chantal et Patrice S.

Dimanche : Philippe, Guylène, Paul, Aurélie, Anthony

Projet square : Réaliser un plan d'implantation des jeux, ainsi que la structure.

Forum associations : Dimanche 6 septembre

Urbanisme : Mme Theault fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme

M Natu évoque la difficulté du passage « aménagé » sur le site de la ferme Caramueuh, certains piétons s'engagent en pensant avoir la priorité assimilant l'aménagement réalisé pour attirer la vigilance des automobilistes à un passage piétons alors que ce n'est pas le cas. Les exploitants de la ferme Caramueuh ont pourtant mis des panneaux de chaque côté de la route pour informer les piétons qu'ils n'avaient pas la priorité. Il est demandé de solliciter à nouveau la direction des routes pour essayer de rechercher une solution pour remédier à cette difficulté.

Mme POULET fait état de la situation de la propreté du site de la pointe du grouin du sud et des chemins adjacents jonchés de papier toilettes et d'excréments.

Route des salines : Le projet est en voie de finalisation, il reste à mettre en place la signalisation adaptée travaillée avec la Direction des routes.

M Debon demande si le renouvellement du pont de la RD333 (Le Saucey) a été programmé. A ce jour le département ne donne pas de délais compte tenu du contexte budgétaire tendu et du fait que les voies de contournements existent.

M DOUBLET rappelle que le comité des fêtes organise sa réunion de préparation de la fête avec les bénévoles le vendredi 4 septembre prochain.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/08/2026

Année 2026 Page 79

Le Maire,

Olivier DEVILLE

La présente séance est levée à 22h45 et contient 05 délibérations numérotées 20260831-01 à 20260831-05

Fait à Vains, le 14 / 09 / 2026

Le Maire

Olivier DEVILLE

Le secrétaire de séance